



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026- 02

Séance du jeudi 22 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrage : 28

Date de convocation

16/01/2026

Date d'affichage

16/01/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

26/01/2026

et publication du :

26/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. DE GERMA Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Etaient absents : Mme AUBE Stéphanie

Etaient excusés

M. BASTIERE Paul, M. DE GERMA Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, Mme BOURABA Jessica, M. TESSIER Pierre, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Logements - Convention de délégation et de réservation – Mise à disposition de logements entre la SCI HLM Essonne Habitat du groupe ESSIA et la commune – Programme « Le clos du Perray » - 11 bis rue de Chartres

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la convention de réservation de logements conclue entre la commune et Immobilière 3F au titre de la garantie d'emprunt (délibération n°2023.08 du Conseil Municipal en date du 16.02.2023),

VU le projet de convention de réservation de logements à conclure avec Essonne Habitat,

VU le projet de convention de délégation de mise à disposition de logements proposé par Essonne Habitat,

CONSIDÉRANT que l'opération « Le Clos du Perray », située 11 rue de Chartres, est réalisée par le groupe ESSIA en qualité de promoteur,

CONSIDÉRANT que 7 logements locatifs sociaux devaient initialement être acquis en VEFA par Immobilière 3F,

CONSIDÉRANT que cette acquisition avait donné lieu à une garantie d'emprunt et à une convention de réservation,

CONSIDÉRANT que ces logements sont désormais conservés par Essonne Habitat,

CONSIDÉRANT que cette évolution implique une nouvelle convention de réservation et la création d'une délégation de logements,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'élargir ses droits de désignation de ménages,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de réservation de logements liée à la garantie d'emprunt, initialement conclue avec Immobilière 3F, au profit d'Essonne Habitat.
- **APPROUVE** la création d'une convention de délégation de mise à disposition de logements, inexistante dans le dispositif initial, conclue entre la commune et Essonne Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements, la convention de délégation de mise à disposition de logements, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Essonne Habitat et transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 23 janvier 2026

Le Maire,



Geoffroy BAX de KEATING